

1<sup>er</sup> novembre 2022

## **La Commission de l'énergie de l'Ontario accorde à Enbridge Gaz Inc. l'autorisation de construire un gazoduc dans le canton de Dawn-Euphemia et le canton de St. Clair**

### **DÉCISION**

Le 3 novembre 2022, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu une [Décision et ordonnance](#) accordant à Enbridge Gas Inc. (Enbridge) l'autorisation de construire un gazoduc de 20 km (projet) entre son centre d'exploitation de Dawn, dans le canton de Dawn-Euphemia, et sa station de compression de Corunna, dans le canton de St. Clair. Le projet remplacera la capacité équivalente de sept compresseurs qu'Enbridge a proposé de mettre hors service.

La CEO a conclu que le projet est dans l'intérêt public après avoir examiné la nécessité du projet et les solutions de rechange, les coûts et les facteurs économiques du projet, les impacts environnementaux, la carte du tracé, la forme des ententes avec les propriétaires fonciers et la consultation des Autochtones. La CEO a accepté la demande d'Enbridge sous réserve des conditions d'approbation habituelles.

### **À PROPOS DU PROJET**

Enbridge exploite des actifs de stockage et de transport qui comprennent un stockage souterrain intégré de gaz naturel au carrefour de Dawn et dans tout l'Ontario, ainsi que le réseau Dawn-Parkway, qui relie efficacement le carrefour de Dawn aux marchés de consommation de l'Ontario, du Québec, des Maritimes et du Nord-Est des États-Unis.

Le carrefour de Dawn est l'un des plus grands carrefours du marché du gaz naturel en Amérique du Nord et il consiste en une combinaison de gazoducs interconnectés et d'installations de stockage souterrain. Le carrefour de Dawn est un système de stockage intégré qui comprend les deux principaux sites de compression, le centre d'exploitation de Dawn et la station de compression de Corunna (SCC).

La SCC utilise actuellement 11 compresseurs alternatifs alimentés au gaz naturel pour transporter le gaz naturel à destination et en provenance des installations de stockage souterrain via les pipelines de transport du centre d'exploitation de Dawn, pour une utilisation éventuelle dans les réseaux de distribution en aval d'Enbridge.

Enbridge a proposé de mettre hors service sept de ces unités en raison de problèmes inacceptables de fiabilité, d'obsolescence et de sécurité qui ont été documentés et vérifiés par des études techniques et des avis d'experts. Enbridge a proposé de construire le projet afin de remplacer la capacité et la productivité du système qui sont actuellement assurées par les sept unités de compression.

Enbridge a fait valoir que la SCC est essentielle pour satisfaire la demande du jour étalon<sup>1</sup> pour la zone tarifaire d'Enbridge Gas Distribution, et que la mise hors service des sept unités de compression ne peut être gérée de façon efficace ou économique sans la capacité de remplacement que permettra le projet.

## CONSIDÉRATIONS

Lorsqu'elle détermine si un projet de gazoduc est dans l'intérêt public, la CEO examine généralement les facteurs suivants, qui font partie de sa [Liste de questions standard pour accorder une autorisation de construire](#) (en anglais) :

1. Nécessité du projet
2. Solutions de rechange au projet
3. Coûts et facteurs économiques du projet
4. Impacts environnementaux
5. Carte du tracé et forme des ententes avec les propriétaires fonciers
6. Consultation des Autochtones
7. Conditions d'approbation

## INTERVENANTS AYANT PRIS PART À LA PROCÉDURE

- Canadian Association of Energy and Pipeline Landowner Associations et son sous-comité, le Dawn Corunna Landowner Committee
- Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Canada
- Première Nation des Chippewas de Kettle et Stony Point et Southwind Corporate Development Inc.
- Three Fires Group<sup>2</sup>
- Energy Probe Research Foundation
- Environmental Defence
- Federation of Rental-housing Providers of Ontario
- Fédération de l'agriculture de l'Ontario
- Pollution Probe
- School Energy Coalition
- TransCanada PipeLines Limited

## CONCLUSIONS DE LA CEO

Voici un résumé des principales conclusions de la CEO en ce qui concerne sa détermination que le projet est dans l'intérêt public.

### **Nécessité du projet** (*section 3.1, p. 6 à 9*)

La CEO a conclu que le projet est nécessaire. Bien que la majorité des intervenants n'aient pas contesté la nécessité de remplacer les compresseurs de la SCC, certains ont soulevé une question d'opportunité. Étant

---

<sup>1</sup> Enbridge conçoit et exploite son réseau pour s'assurer qu'elle peut fournir un service fiable à ses clients le jour le plus froid de l'année, que l'on appelle le « jour étalon ».

<sup>2</sup> Le 21 juillet 2022, la Première Nation des Chippewas de Kettle et Stony Point a déposé une lettre indiquant que la Première Nation de Caldwell s'était jointe à elle aux fins de la présente procédure et que leur participation se poursuivrait sous le nom de Three Fires Group Inc.



donné que des risques généraux et très précis ont été relevés en ce qui a trait à l'obsolescence, à la fiabilité et à la sécurité, la CEO a jugé qu'il fallait s'en occuper maintenant plutôt que d'accepter les risques associés au report du projet à une date ultérieure.

### **Solutions de rechange au projet** (section 3.2, p. 10 à 15)

La CEO a jugé que l'évaluation des solutions de rechange était suffisante pour choisir le projet comme option privilégiée.

Plusieurs intervenants ont fait valoir qu'un examen plus approfondi des solutions de rechange au projet, y compris une compression électrique et l'applicabilité du cadre de planification intégrée des ressources, s'imposait.

La CEO a souligné que, bien qu'une compression électrique puisse être prometteuse dans des applications futures, elle a estimé que le retrait ordonné des compresseurs de la SCC en question et le remplacement de la compression par une capacité existante à Dawn constituaient l'approche la plus économique pour éviter les problèmes de fiabilité potentiels dans ces circonstances.

La CEO a conclu qu'une évaluation de la planification intégrée des ressources n'est pas nécessaire dans ce cas en vertu du [Cadre](#) actuel de planification intégrée des ressources.

### **Coûts et facteurs économiques du projet** (section 3.3, p. 15 à 18)

La CEO a conclu que le coût estimatif du projet (250,7 millions de dollars) est raisonnable par rapport aux autres installations et à un projet de gazoduc comparable. La question de la répartition des coûts du projet entre les contribuables d'Enbridge et les autres entités susceptibles de bénéficier du projet (comme les sociétés de stockage de gaz et les négociants en gaz) sera examinée dans le cadre de la procédure de fixation des tarifs d'Enbridge en 2024.

### **Impacts environnementaux** (section 3.4, p. 18 à 20)

La CEO a constaté qu'Enbridge a mené son examen environnemental et son processus de consultation publique conformément aux [Lignes directrices environnementales](#) de la CEO. Le rapport environnemental et les dossiers de consultation établissent qu'Enbridge s'est engagée de façon appropriée auprès des propriétaires fonciers et des organismes provinciaux et fédéraux concernés.

### **Carte du tracé et forme des ententes avec les propriétaires fonciers** (section 3.5, p. 20 et 21)

La CEO a accepté une entente conclue par Enbridge et la Canadian Association of Energy and Pipeline Landowner Associations et son sous-comité, le Dawn Corunna Landowner Committee, à la suite de négociations de règlement, et a approuvé les formes d'entente de servitude pipelinrière permanente et d'entente d'utilisation temporaire des terres.

La CEO a souligné que des formes similaires d'entente d'utilisation des terres avaient été approuvées par la CEO par le passé et qu'elle était convaincue que les deux formes d'entente étaient appropriées dans le cadre de cette procédure.

### **Consultation des Autochtones** (section 3.6, p. 22 à 26)



La CEO a conclu que, dans la mesure où l'obligation de consulter a été déclenchée par le projet, elle a été suffisamment remplie pour permettre à la CEO d'approuver le projet. Cette conclusion a également été appuyée par la [Lettre d'opinion](#) du ministère de l'Énergie de l'Ontario concernant les consultations entreprises par Enbridge.

La CEO a souligné que le processus de consultation exige un engagement envers un processus significatif. De l'avis de la CEO, un tel processus a eu lieu. La CEO a également souligné qu'il n'y a aucune obligation pour les parties de s'entendre.

### **Conditions d'approbation** (section 3.7, p. 26)

La CEO a conclu que les conditions d'approbation standard sont appropriées dans ce cas.

### **À propos de la CEO**

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Elle protège les intérêts des consommateurs et soutient le mieux-être collectif de la population de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario.

### **Communiquez avec nous**

#### **Demandes des médias**

Téléphone : 416 544-5171

Courriel : [oebmedia@oeb.ca](mailto:oebmedia@oeb.ca)

#### **Demandes de renseignements de consommateurs**

416 314-2455/1 877 632-2727

*This document is also available in English.*

*Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans le document décision et ordonnance publié aujourd'hui, qui est le document officiel de la CEO.*

